

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 avril 2017 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENT**

MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme les conseillères	Josée Marquis Johanne Thibault

**SONT ABSENT**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
-------------	--------------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. la mairesse suppléante Johanne Thibault.

**RÉSOLUTION #2017-46**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Adoption d'un règlement d'emprunt 2017-01 contribution de la municipalité pour redressement des infrastructures routières-7<sup>e</sup> rang Ouest;
- 7) Demande fonds des petites collectivités pour réparation du centre municipal-toiture;
- 8) Abroger le règlement 2010-04 et 2012-01 décrétant un programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme;
- 9) Adoption d'un règlement 2017-02 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;
- 10) Monsieur Richard Rousseau employé principal est responsable du deuxième employé municipal;
- 11) Autorisation d'engagement des dépenses liées à la réalisation de la démarche regroupée des politiques familiales municipales et des politiques des aînés;
- 12) Appui à la MRC de La Matanie-demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 volet 3-développement d'un service de travail de rue;
- 13) Nouveau règlement sur l'amiante (courriel Renee Perodeau 23-03-2017);
- 14) Achat de sel de déglçage 2017-2018;
- 15) Campagne sauvons Postes Canada;
- 16) Varia a)

- 17) Période de questions;
- 18) Levée de la session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2017-47**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2017-48**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire 8 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2017-49**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire 24 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2017-50**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de dix-sept mille cent quatre-vingt-douze et quinze cents (17 192.15\$) et les salaires payés au montant de huit mille cent onze milles quatre cent treize et soixante-quinze cents (11 413.75\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-cinq mille quarante-quatre et cinquante-trois cents (45 044.53\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2017-51**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de faire le redressement des infrastructures routières du 7<sup>e</sup> Rang Ouest;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 345 855.00\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Estimation des coûts du projet :

Coûts directs réalisation des travaux	1 314 105.00\$
Contrôle de la qualité	15 000.00

Frais incidents :

Coûts de surveillance de chantier	15 750.00
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	1 000.00

**Sous-total (avant taxes) 1 345 855.00**

Aide financière sollicitée en vertu du Programme Réhabilitation du réseau routier local	1 009 391.25\$
---	----------------

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECH)	0.00
---	------

Contribution de la municipalité	134 585.50
---------------------------------	------------

Autre participation financière, précisez : Municipalité dévitalisée (15%)	201 878.25
---	------------

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Johanne Thibault à la séance du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Tronçon 29, 7<sup>e</sup> Rang Ouest : Sur la totalité de la longueur du tronçon, soit 3.93km, la chaussée doit être décohesionnée, une couche de support en traitement de surface double est installée et une enrobé coulé à froid ou une couche d'asphalte (selon soumission). De plus, des interventions ponctuelles sont prévues, telles installations de drainage et réparation de ponceaux.

Tronçon 28, 7<sup>e</sup> Rang Ouest : Sur la totalité de la longueur du tronçon, soit 2.746km, la chaussée doit être décohesionnée, une couche de support en traitement de surface double est installée et une enrobé coulé à froid ou une couche d'asphalte (selon soumission) est mis en place pour la finition. De plus, des interventions ponctuelles sont prévues, telles installations de drainage et réparations de ponceaux.

Tronçon 30, 7<sup>e</sup> Rang Ouest : Sur la totalité de la longueur du tronçon, soit 1.334km, du scellement de fissures doit être installé. De plus, un ponceau doit être remplacé.

Les tronçons 29 et 30 sont prévus à l'année 1 du PIIRL et le tronçon 28 est prévu à l'année 2. Cependant, nous voulons regrouper les interventions en une seule année pour ainsi profiter de l'effet d'échelle sur le contrat.

Cette demande est liée avec la demande n°RIRL-2016-351.

Les plans et devis qui seront préparés par le service d'ingénierie de la MRC de La Matanie numéro du projet est le 2016-023.

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 345 855.00\$

#### ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 345 855.00\$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

Le conseil délègue au secrétaire-trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 du *code municipal*.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

### RÉSOLUTION #2017-52

#### **DEMANDE FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS POUR RÉPARATION DU CENTRE MUNICIPAL-TOITURE**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'autoriser madame Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et faire une demande aux fonds des petites collectivités pour la rénovation partielle du centre municipal;

Par ce fait même, la municipalité de Saint-Adelme, s'engage à payer sa part de coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-53**

**ABROGER LE RÈGLEMENT 2010-04 ET 2012-01 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION URBAIN SECTEUR CENTRAL DE SAINT-ADELME**

ATTENDU QU'UN, avis de motion a été donné le 6 mars dernier par la conseillère Johanne Thibault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'abroger les deux règlements soit le 2010-04 et 2012-01 décrétant un programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-54**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES**

**CONSIDÉRANT** que tout le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Adelme fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis, appuyé par le conseiller Clément Gauthier et résolu qu'un règlement portant le numéro 2017-02, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TARIFICATION**

**1.1** Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie et, le cas échéant, le service d'entraide fourni par une autre municipalité moyennant une contribution, il est imposé et sera exigé de façon ponctuelle lors d'une intervention le prix prévu dans la grille tarifaire annexée au présent règlement.

**ARTICLE 2 APPLICATION**

**2.1** La tarification, pour les services fournis lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicules, s'applique uniquement aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité ou le territoire d'une municipalité desservi par le même service de sécurité incendie que celui de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

**2.2** La tarification pour les services de sécurité publique fournis lors d'une intervention ne s'applique pas si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées.

### ARTICLE 3 MODALITÉ ET PARTAGE

**3.1** Dans le cas d'une intervention visée à l'article 1.1 et destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif est exigible du propriétaire.

**3.2** Dans le cas où une intervention vise plus d'un véhicule, le tarif est divisé entre les propriétaires soustraction faite, le cas échéant de la quote-part de ceux exemptés en vertu de l'article 2.1

**3.3** Dans le cas des autres interventions visées à l'article 1.1, le tarif est exigible du débiteur au sens des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, qui utilise réellement le bien ou le service ou si ce dernier profite de l'activité, à la suite de sa demande.

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

**4.1** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### ANNEXE

##### Grille tarifaire

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie est établi et ci-après décrit :

Description du service	Tarification
<b>Véhicules</b>	
<b>Camion autopompe</b> s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Camion citerne</b> s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Véhicule</b> d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616)	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Véhicule</b> identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Traîneau d'évacuation</b>	100 \$ /heure
<b>VTT ou motoneige (privé)</b>	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
<b>Effectifs</b> - Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	60 \$/ heure + frais de déplacement
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz  Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

#### **RÉSOLUTION #2017-55**

**MONSIEUR RICHARD ROUSSEAU EMPLOYÉ PRINCIPAL EST RESPONSABLE DU DEUXIÈME EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu de demander une rencontre avec les deux employés municipaux pour voir avec eux leurs relations de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-56**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE REGROUPÉE DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET DES POLITIQUES DES AÎNÉS**

Considérant que les municipalités participantes au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ont reçu la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Famille;

Considérant que les municipalités participantes au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ont autorisé la MRC de La Matanie à coordonner les travaux liés à la démarche regroupée;

Considérant que l'aide financière reçue doit notamment servir à l'embauche d'un chargé de projet et à toutes dépenses liées à la mise en œuvre de la démarche regroupée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Adelme autorise l'engagement des dépenses liées à la coordination de la démarche regroupée par la MRC de La Matanie, jusqu'à concurrence du montant total d'aide financière reçue par la municipalité, soit 5 000 \$ pour l'élaboration de la politique familiale et 10 500 \$ pour l'élaboration de la politique des aînés;

QUE la municipalité s'engage à fournir un montant de 4 500 \$, correspondant à 30 % du projet lié à l'élaboration de la politique des aînés;

Que la MRC de La Matanie soit autorisée à fournir à la municipalité de Saint-Adelme, une facture justifiant l'utilisation des sommes engagées pour la mise en œuvre de la démarche regroupée, jusqu'à concurrence du montant total d'aide financière reçue par la municipalité dans le cadre des deux programmes de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-57**

**APPUI À LA MRC DE LA MATANIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 VOLET 3 – DÉVELOPPEMENT OU BONIFICATION D'UN SERVICE DE TRAVAIL DE RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue depuis avril 2008;

**CONSÉDIRANT QUE** le service de travail de rue fait l'objet d'une entente de partenariat 2016-2019 entre le Collectif de Développement Régional du Bas-Saint-Laurent, le Centre Intégré de Santé et de Service Sociaux du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, Emploi-Québec et le Ministère de la Sécurité Publique du Québec, visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt le travail de rue pour les jeunes de notre communauté comme mode d'intervention visant à prévenir les risques de délinquance et ainsi augmenter la sécurité de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques de sécurité sont multiples, diverses et présentes à la fois dans notre municipalité et sur l'ensemble du territoire de la MRC (consommation, événements criminels, rassemblement, méfaits, ...);

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur du plan d'action MADA, la municipalité de Saint-Adelme s'assure de couvrir l'ensemble des champs d'intervention liés à ses compétences et s'engage à favoriser le mieux-être et la sécurité des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Adelme travaillera prochainement à l'élaboration d'une politique familiale à l'intérieur de laquelle, elle accordera une attention particulière à la sécurité des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la municipalité de Saint-Adelme le service de travail de rue permet d'améliorer et de renforcer la sécurité sur son territoire et dans la MRC, en travaillant directement sur la prévention des facteurs de risque de délinquance;

**CONSIDÉRANT QUE** nos jeunes ne fréquentent pas uniquement le territoire municipal mais aussi la Ville de Matane et les autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un deuxième travailleur de rue vise à bonifier le service déjà en place cela permettra d'augmenter la fréquence et la régularité à laquelle les jeunes peuvent avoir l'occasion d'interagir et de développer une relation de confiance avec les intervenants de proximité;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Adelme **n'appui pas** la MRC de La Matanie dans sa demande d'aide financière pour la bonification du service de travail de rue et aucun frais ne sera facturer à la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-58**  
**NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'AMIANTE**

**CONSIDÉRANT QUE**, avant le 6 juin 2013, les règles de l'art en gestion sécuritaire de l'amiante exigeant de caractériser principalement les matériaux de construction installés avant 1985, sauf avis contraire pour certains d'entre eux, puisque l'utilisation de l'amiante n'a plus été généralisée dans les matériaux de construction à partir de cette date;

**CONSIDÉRANT QUE**, le nouveau règlement entré en vigueur le 6 juin cible désormais tous les bâtiments, et plus précisément ceux construits avant le 20 mai 1999 dans le cas des calorifuges, de nouvelles normes de sécurité relatives à la gestion de l'amiante sont exigées, dont voici les principales :

- Un registre doit être implanté, qui localisera tous les flocages et les calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments en fonction des dates susmentionnées;
- Chaque fois que des travaux (rénovation, réaménagement, etc.) seront exécutés, le propriétaire ou l'employeur devra vérifier tous les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, et ajouter ces informations dans le registre. Cette exigence fait d'ailleurs partie du Code de sécurité pour les travaux de construction depuis plusieurs années.
- Le propriétaire ou l'employeur dispose d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, soit jusqu'au 6 juin 2015, pour respecter ses obligations. Il devra conserver le registre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants oeuvrant dans l'établissement.
- Des mises à jour de la caractérisation initiale des flocages et des calorifuges devront être effectuées tous les deux ans, exceptés si ces matériaux sont entièrement enfermés dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres et que l'accès auxdits matériaux n'est possible que par une opération destructive de l'ouvrage.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Josée Marquis de demander un estimer des travaux à la compagnie « Le groupe GESFOR Poirier, Pinchin ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-59**  
**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE 2017-2018**

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu de participer au regroupement d'achats de l'UMQ pour un 20 tonnes de sel de déglacage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)



**RÉSOLUTION #2017-60**  
**CAMPAGNE SAUVONS POSTES CANADA**

L'examen de Postes Canada est maintenant terminé, et le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations.

Nous sommes maintenant dans l'attente de la décision gouvernementale concernant l'avenir de Postes Canada. La municipalité de Saint-Adelme tient à exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire.

Nous nous réjouissons que le comité parlementaire souhaite le maintien du moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile, **mais nous vous demandons d'appliquer cette mesure à l'ensemble des ménages ayant perdu la livraison à domicile, tel que promis par le premier ministre et les députés libéraux.**

Voici quelques-unes des recommandations du comité parlementaire qui, nous l'espérons, se retrouveront parmi celles de votre gouvernement :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

Étonnamment, malgré que plus de 600 municipalités ainsi que plusieurs organismes aient adopté une résolution d'appui en faveur des services bancaires postaux, nous avons constaté une absence totale de réflexion et d'instructions à ce sujet dans le rapport du comité parlementaire. Nous aimerions que le gouvernement examine sérieusement la possibilité d'offrir de tels services lorsqu'il fera connaître sa réponse au rapport du comité parlementaire

Nous croyons que ces recommandations représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et, par le fait même, de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens et qui seraient à l'image d'un service postal du 21<sup>e</sup> siècle.

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de faire parvenir les préoccupations à la Ministre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION #2017-61**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland Lebrun, maire*

---

*Anick Hudon d.g. et sec.-très.*